

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DU 14 AVRIL 2022

Monsieur le Président met au vote le procès-verbal du 17 mars 2022.

Madame Hardouin fait remarquer que lors du dernier conseil de communauté, Madame Aline lui avait reproché de ne pas avoir mis au débat en commission Economie la question « Vente d'une parcelle de la ZA des Noës à la SAS FGDGD ». Après vérification, elle fait part que cette question a été vue en commission le 28 juin 2021 (compromis de vente), puis en bureau le 09 septembre 2021, au conseil communautaire le 23 septembre 2021 et en commission Economie le 06 octobre 2021 (vente).

Madame Aline par l'intermédiaire de Monsieur d'Aillières a constaté que dans le procès-verbal ne sont pas rapportés ses propos concernant le classement en ICPE ou non de cette entreprise.

Monsieur le Président interroge le conseil. Pour l'ensemble des membres présents lors de ce conseil, ces propos n'ont pas été prononcés. Monsieur le Président répond que cette remarque ne sera donc pas retenue.

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

Le conseil a choisi pour secrétaire Madame Garnier Claudette.

Date de Convocation

08/04/22

L'an Deux Mille Vingt Deux

Le 14 avril, à 20 H 30

à Souigné Flacé.

Le conseil de communauté, légalement convoqué s'est réuni en séance publique, sous la présidence de Monsieur FRANCO.

Nombre de Conseillers

En exercice : **46**

Présents : 28

Votants : 39

Etaient présents :

M^{mes} ~~ALINE~~, BOURNEUF-COURTABESSIS, ~~CORBIN~~, COUET, DELAHAYE, EL IRARI, ~~FERRAND~~, GARNIER, HARDOUIN, LEBATTEUX, ~~MENAGE~~, MOUSSAY, POIDVIN, QUEANT, ~~RIOLE~~, ~~ROGER~~, ROTON-VIVIER, ~~SCHMITT~~, ~~TAUREAU~~.

MM. d'AILLIERES, AVIGNON, ~~BERGUES~~, ~~BOISARD~~, BOURMAULT, BRETON, ~~CHALUMEAU~~, CORBIN, COYEAUD, ~~DESPRES~~, FABUREL, FONTAINEAU, ~~GARNIER~~, ~~GEORGET~~, JARROSSAY, ~~HEULIN~~, ~~LECERF~~, LEPROUX, LERUEZ, MAZERAT, ~~PANETIER~~, PAVARD, ~~PIERRIEAU~~, RICHARD, TELLIER, VIOT.

Formant la majorité des membres en exercice.

Etaient excusés :

Mmes FERRAND, RIOLE, SCHMITT, MM. BERGUES, BOISARD, GEORGET, HEULIN, Mme ALINE donne pouvoir à M d'AILLIERES, Mme CORBIN à M VIOT, Mme MENAGE à M RICHARD, Mme ROGER à M MAZERAT, Mme TAUREAU à M LERUEZ, M CHALUMEAU à M FONTAINEAU, M DESPRES à M PAVARD, M GARNIER à M FRANCO, M LECERF à Mme COUET, M PANNETIER à M VIOT, M PIERRIEAU à Mme MOUSSAY.

Secrétaire de séance : Mme GARNIER Claudette.

Etaient également présents : Madame LEFEUVRE Florence, Directrice Générale des services, Monsieur VERNASSIERE Mickaël, Directeur Général Adjoint et Madame LANCIEN Delphine, Rédactrice.

❑ Décisions prises par Monsieur le Président dans le cadre de la délégation de fonction du conseil de communauté

✓ Administration générale / Finances

- Recrutement d'un Adjoint technique (sur un emploi non permanent), 1^{er} échelon, au service entretien des sites communautaires, pour faire face un accroissement temporaire d'activité du 12 au 19 mars 2022 (12h00 maximum durant cette période).

- Versement d'une avance de trésorerie non budgétaire d'un montant de 300 000 € au budget déchets ménagers.

- Recrutement d'un Adjoint technique (sur un emploi non permanent), 1^{er} échelon, au service entretien des sites communautaires, pour faire face un accroissement temporaire d'activité du 22 au 31 mars 2022 (10h00 hebdomadaires maximum).

✓ Déchets ménagers / Cycle de l'eau

- Signature d'une convention avec la société Léveillé, chargée de l'évacuation du broyage des déchets verts de la déchetterie de Roëzé sur Sarthe vers les entreprises agricoles du territoire, et avec chacune de ces entreprises agricoles. Durée : Du 1^{er} avril 2022 au 31 décembre 2024, avec renouvellement possible d'une année.

- Recrutement d'Adjoints techniques (sur des emplois non permanents), 1^{er} échelon, pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité dans les déchetteries du territoire du 11 avril au 17 septembre 2022 (389h00 maximum durant cette période).

Monsieur Emmanuel Franco, Président de la Communauté de communes, ne participe pas aux votes des différents comptes administratifs 2021.

OBJET : Finances – Budget général – Approbation du compte administratif 2021

Monsieur le Vice-président responsable des Finances présente le compte administratif 2021.

Le conseil de communauté après avoir délibéré, à l'unanimité et par section, approuve le compte administratif 2021 du Budget général qui se résume :

➤ Section de fonctionnement		➤ Section d'investissement	
Dépenses	13 014 638,66 €	Dépenses	3 377 863,83 €
Recettes	12 410 632,60 €	Recettes	4 284 782,35 €
Résultat	-604 006,06 €	Résultat	906 918,52 €

	2020		2021	
	Résultat clôture (A)	Affectation obligatoire en investissement ou en réserve (compte 106.8) (B)	Résultat exercice (C)	Résultat clôture (D=A-B+C)
Investissement	647 419,35 €		906 918,52 €	1 554 337,87 €
Fonctionnement	2 082 557,78 €	0 €	-604 006,06 €	1 478 551,72 €
TOTAL	2 729 977,13 €	0 €	302 912,46 €	3 032 889,59 €

Considérant que le besoin de financement de la section d'investissement est le suivant :

Solde d'exécution cumulé d'investissement :	Excédent	1 554 337,87 €
Solde des restes à réaliser d'investissement :	Déficit	70 168,98 €
Soit un besoin de financement :		Néant

Monsieur Viot demande si la provision de 1 000 000 € concernant l'investissement pour la piscine est comprise dans ce résultat.

Monsieur le Vice-président chargé des finances répond oui.

OBJET : Finances - Budget général - Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2021

Le conseil de communauté, réuni sous la présidence de Monsieur Emmanuel Franco, après avoir entendu le compte administratif 2021,

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2021,

I / Constatant que le compte administratif présente un résultat d'exécution de fonctionnement de **1 478 551,72 €** se décomposant ainsi :

a) Au titre des exercices antérieurs :	Excédent	2 082 557,78 €
b) Au titre de l'exercice arrêté :	Déficit	604 006,06 €
c) Intégration de résultats par opération d'ordre	Déficit	0 €
d) Soit un résultat à affecter de :	Excédent	1 478 551,72 €

II / Considérant, pour mémoire, que le montant du virement à la section d'investissement prévu au budget de l'exercice arrêté est de 181 575 €.

III / Considérant que le besoin de financement de la section d'investissement est le suivant :

a) Solde d'exécution cumulé d'investissement :	Excédent	1 554 337,87 €
b) Solde des restes à réaliser d'investissement :	Déficit	70 168,98 €
c) Soit un besoin de financement :		Néant

IV / L'affectation obligatoire des résultats de l'exercice 2021 soumise à votre approbation est donc la suivante :

a) Besoins à couvrir :		Néant
b) Affectation de l'excédent de fonctionnement :		Néant
c) Solde disponible après affectation obligatoire :	Excédent	1 478 551,72 €

Affectation complémentaire

- Affectation en réserve (compte 1068) :		0 €
- Affectation à l'excédent de fonctionnement reporté (ligne 002) :		1 478 551,72 €

Le conseil de communauté après avoir délibéré, à l'unanimité, adopte l'affectation de l'excédent de fonctionnement reporté du budget général comme mentionné ci-dessus.

OBJET : Finances - Budget Bâtiment d'accueil 2 – Approbation du compte administratif 2021

Monsieur le Vice-président responsable des Finances présente le compte administratif 2021.

Le conseil de communauté après avoir délibéré, à l'unanimité, approuve comme suit le compte administratif 2021 du budget annexe Bâtiments d'accueil 2 :

➤ Section de fonctionnement		➤ Section d'investissement	
Dépenses	132 070,89 €	Dépenses	649 543,64 €
Recettes	161 999,41 €	Recettes	1 047 776,47 €
Résultat	29 928,52 €	Résultat	398 232,83 €

	2020		2021	
	Résultat clôture (A)	Affectation obligatoire en investissement (compte 106.8) (B)	Résultat exercice (C)	Résultat clôture (D=A-B+C)
Investissement	-85 212,49 €		398 232,83 €	313 020,34 €
Fonctionnement	127 201,16 €	92 854,39 €	29 928,52 €	64 275,29 €
TOTAL	41 988,67 €	92 854,39 €	428 161,35 €	377 295,63 €

Considérant que le besoin de financement de la section d'investissement est le suivant :

Solde d'exécution cumulé d'investissement :	Excédent	313 020,34 €
Solde des restes à réaliser d'investissement :		0,00 €
Soit un besoin de financement :		Néant

OBJET : Finances - Budget Bâtiment d'accueil 2 - Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2021

Le conseil de communauté, réuni sous la présidence de Monsieur Emmanuel Franco, après avoir entendu le compte administratif 2021,

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2021,

I / Constatant que le compte administratif présente un résultat d'exécution de fonctionnement de **64 275,29 €** se décomposant ainsi :

a) Au titre des exercices antérieurs :	Excédent	34 346,77 €
b) Au titre de l'exercice arrêté :	Excédent	29 928,52 €
c) Soit un résultat à affecter de :	Excédent	64 275,29 €

II / Considérant, pour mémoire, que le montant du virement à la section d'investissement prévu au budget de l'exercice arrêté est de 57 688 €.

III / Considérant que le besoin de financement de la section d'investissement est le suivant :

a) Solde d'exécution cumulé d'investissement :	Excédent	313 020,34 €
b) Solde des restes à réaliser d'investissement :		0,00 €
c) Soit un besoin de financement :		Néant

IV / L'affectation obligatoire des résultats de l'exercice 2021 soumise à votre approbation est donc la suivante :

a) Besoins à couvrir :		Néant
b) Affectation de l'excédent de fonctionnement :		0,00 €

c) Solde disponible après affectation obligatoire : Excédent 64 275,29 €

Affectation à l'excédent de fonctionnement reporté (ligne 002) 64 275,29 €

Le conseil de communauté après avoir délibéré, à l'unanimité, adopte l'affectation du résultat de fonctionnement reporté du budget Bâtiment d'accueil 2 comme mentionné ci-dessus.

OBJET : Finances - Budget Zone Actival - Approbation du compte administratif 2021

Monsieur le Vice-président responsable des Finances présente le compte administratif 2021.

Le conseil de communauté après avoir délibéré, à l'unanimité, approuve comme suit le compte administratif 2021 du budget de la zone d'activités Actival :

➤ Section de fonctionnement		➤ Section d'investissement	
Dépenses	320 324,12 €	Dépenses	10 109,06 €
Recettes	170 165,06 €	Recettes	320 324,12 €
Résultat	-150 159,06 €	Résultat	310 215,06 €

	Résultat clôture 2020 (A)	Résultat exercice 2021 (B)	Résultat clôture 2021 (C=A+B)
Investissement	-226 501,27 €	310 215,06 €	83 713,79 €
Fonctionnement	144 523,13 €	-150 159,06 €	-5 635,93 €
TOTAL	-81 978,14 €	160 056,00 €	78 077,86 €

OBJET : Finances - Budget Zone Val de l'Aune - Approbation du compte administratif 2021

Monsieur le Vice-président responsable des Finances présente le compte administratif 2021.

Le conseil de communauté après avoir délibéré, à l'unanimité, approuve comme suit le compte administratif 2021 du budget de la zone d'activités du Val de l'Aune :

➤ Section de fonctionnement		➤ Section d'investissement	
Dépenses	380 343,66 €	Dépenses	408 142,38 €
Recettes	383 671,66 €	Recettes	380 343,66 €
Résultat	3 328,00 €	Résultat	-27 798,72 €

	Résultat clôture 2020 (A)	Résultat exercice 2021 (B)	Résultat clôture 2021 (C=A+B)
Investissement	-40 520,23 €	-27 798,72 €	-68 318,95 €
Fonctionnement	0,00 €	3 328,00 €	3 328,00 €
TOTAL	-40 520,23 €	-24 470,72 €	-64 990,95 €

OBJET : Finances - Budget Zone Val de l'Aune - Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2021

Le conseil de communauté, réuni sous la présidence de Monsieur Emmanuel Franco, après avoir entendu le compte administratif 2021,

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2021,

I / Constatant que le compte administratif présente un résultat d'exécution de fonctionnement de **3 328,00 €** se décomposant ainsi :

a) Au titre des exercices antérieurs :	Excédent	0,00 €
b) Au titre de l'exercice arrêté :	Excédent	3 328,00 €
c) Soit un résultat à affecter de :	Excédent	3 328,00 €

II / Considérant, pour mémoire, qu'aucun virement à la section d'investissement n'a été prévu au budget de l'exercice.

III / Considérant que le besoin de financement de la section d'investissement est le suivant :

a) Solde d'exécution cumulé d'investissement :	Déficit	68 318,95 €
b) Solde des restes à réaliser d'investissement :		Néant
c) Soit un besoin de financement :		68 318,95 €

IV / L'affectation obligatoire des résultats de l'exercice 2021 soumise à votre approbation est donc la suivante :

- a) Besoins à couvrir : 68 318,95 €
b) Affectation de l'excédent de fonctionnement reporté (ligne 002) : 3 328,00 €

Le conseil de communauté après avoir délibéré, à l'unanimité, adopte l'affectation de l'excédent de fonctionnement reporté de la Zone Val de l'Aune comme mentionné ci-dessus.

OBJET : Finances - Budget Zone Les Noës - Approbation du compte administratif 2021

Monsieur le Vice-président responsable des Finances présente le compte administratif 2021.

Le conseil de communauté après avoir délibéré, à l'unanimité, approuve comme suit le compte administratif 2021 du budget de la zone d'activités Les Noës :

➤ Section de fonctionnement		➤ Section d'investissement	
Dépenses	1 165 913,20 €	Dépenses	986 012,72 €
Recettes	1 021 336,85 €	Recettes	1 141 700,94 €
Résultat	-144 576,35 €	Résultat	155 688,22 €

	Résultat clôture 2020 (A)	Résultat exercice 2021 (B)	Résultat clôture 2021 (C=A+B)
Investissement	-275 950,94 €	155 688,22 €	-120 262,72 €
Fonctionnement	362 241,69 €	-144 576,35 €	217 665,34 €
TOTAL	86 290,75 €	11 111,87 €	97 402,62 €

OBJET : Finances - Budget Zone Les Noës - Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2021

Le conseil de communauté, réuni sous la présidence de Monsieur Emmanuel Franco, après avoir entendu le compte administratif 2021,

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2021,

I / Constatant que le compte administratif présente un résultat d'exécution de fonctionnement de **217 665,34 €** se décomposant ainsi :

- a) Au titre des exercices antérieurs : Excédent 362 241,69 €
b) Au titre de l'exercice arrêté : Déficit 144 576,35 €
c) Soit un résultat à affecter de : Excédent 217 665,34 €

II / Considérant, pour mémoire, que le montant du virement à la section d'investissement prévu au budget de l'exercice arrêté est de 368 933 €.

III / Considérant que le besoin de financement de la section d'investissement est le suivant :

- a) Solde d'exécution cumulé d'investissement : Déficit 120 262,72 €
b) Solde des restes à réaliser d'investissement : Néant
c) Soit un besoin de financement : 120 262,72 €

IV / L'affectation obligatoire des résultats de l'exercice 2021 soumise à votre approbation est donc la suivante :

- a) Besoins à couvrir : 120 262,72 €
b) Affectation de l'excédent de fonctionnement reporté (ligne 002) : 217 665,34 €

Le conseil de communauté après avoir délibéré, à l'unanimité, adopte l'affectation de l'excédent de fonctionnement reporté de la zone Les Noës comme mentionné ci-dessus.

OBJET : Finances - Budget Production énergie renouvelable - Approbation du compte administratif 2021

Monsieur le Vice-président responsable des Finances présente le compte administratif 2021.

Monsieur d'Aillières demande quand débiteront les travaux.

Monsieur Vernassière répond qu'ils débiteront avant août 2022.

Le conseil de communauté après avoir délibéré, à l'unanimité, approuve comme suit le compte administratif 2021 du budget Production énergie renouvelable :

➤ Section de fonctionnement		➤ Section d'investissement	
Dépenses	0,00 €	Dépenses	0,00 €
Recettes	0,00 €	Recettes	0,00 €
Résultat	0,00 €	Résultat	0,00 €

	2020		2021	
	Résultat clôture (A)	Affectation obligatoire en investissement (compte 106.8) (B)	Résultat exercice (C)	Résultat clôture (D=A-B+C)
Investissement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Fonctionnement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

Considérant que le besoin de financement de la section d'investissement est le suivant :

Solde d'exécution cumulé d'investissement :	Excédent	0 €
Solde des restes à réaliser d'investissement :		0 €
Soit un besoin de financement :		Néant

OBJET : Finances - Budget Production énergie renouvelable – Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2021

Le conseil de communauté, réuni sous la présidence de Monsieur Emmanuel Franco, après avoir entendu le compte administratif 2021,

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2021,

I / Constatant que le compte administratif présente un résultat d'exécution de fonctionnement de **0,00 €** se décomposant ainsi :

a) Au titre des exercices antérieurs :	Excédent	0,00 €
b) Au titre de l'exercice arrêté :	Excédent	0,00 €
c) Soit un résultat à affecter de :	Excédent	0,00 €

II / Considérant, pour mémoire, qu'aucun virement à la section d'investissement n'a été prévu au budget de l'exercice.

III / Considérant que le besoin de financement de la section d'investissement est le suivant :

a) Solde d'exécution cumulé d'investissement :	Excédent	0,00 €
b) Solde des restes à réaliser d'investissement :		Néant
c) Soit un besoin de financement :		Néant

IV / L'affectation obligatoire des résultats de l'exercice 2021 soumise à votre approbation est donc la suivante :

a) Besoins à couvrir :		Néant
b) Affectation de l'excédent de fonctionnement :		Néant
c) Solde disponible après affectation obligatoire :	Excédent	0,00 €

Affectation à l'excédent de fonctionnement reporté (ligne 002) 0,00 €

Le conseil de communauté après avoir délibéré, à l'unanimité, adopte l'affectation de l'excédent de fonctionnement reporté du budget Production énergie renouvelable comme mentionné ci-dessus.

OBJET : Finances - Budget Guinguette - Approbation du compte administratif 2021

Monsieur le Vice-président responsable des Finances présente le compte administratif 2021.

Le conseil de communauté après avoir délibéré, à l'unanimité et par section, approuve le compte administratif 2021 du budget Guinguette qui se résume :

➤ Section de fonctionnement		➤ Section d'investissement	
Dépenses	48 263,90 €	Dépenses	44 082,99 €
Recettes	123 502,31 €	Recettes	66 973,91 €
Résultat	75 238,41 €	Résultat	22 890,92 €

	2020		2021	
	Résultat clôture (A)	Affectation obligatoire en investissement (compte 106.8) (B)	Résultat exercice (C)	Résultat clôture (D=A-B+C)
Investissement	-33 677,85 €		22 890,92 €	-10 786,93 €
Fonctionnement	54 233,54 €	33 677,85 €	75 238,41 €	95 794,10 €
TOTAL	20 555,69 €	33 677,85 €	98 129,33 €	85 007,17 €

Considérant que le besoin de financement de la section d'investissement est le suivant :

Solde d'exécution cumulé d'investissement :	Déficit	10 786,93 €
Solde des restes à réaliser d'investissement :		0 €
Soit un besoin de financement :		10 786,93 €

OBJET : Finances - Budget Guinguette - Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2021

Le conseil de communauté, réuni sous la présidence de Monsieur Emmanuel Franco, après avoir entendu le compte administratif 2021,

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2021,

I / Constatant que le compte administratif présente un résultat d'exécution de fonctionnement de **95 792,12 €** se décomposant ainsi :

a) Au titre des exercices antérieurs :	Excédent	20 555,69 €
b) Au titre de l'exercice arrêté :	Excédent	75 238,41 €
c) Soit un résultat à affecter de :	Excédent	95 794,10 €

II / Considérant, pour mémoire, que le montant du virement à la section d'investissement prévu au budget de l'exercice arrêté est de 33 734 €.

III / Considérant que le besoin de financement de la section d'investissement est le suivant :

a) Solde d'exécution cumulé d'investissement :	Déficit	10 786,93 €
b) Solde des restes à réaliser d'investissement :		0 €
c) Soit un besoin de financement :		10 786,93 €

IV / L'affectation obligatoire des résultats de l'exercice 2021 soumise à votre approbation est donc la suivante :

a) Besoins à couvrir :		10 786,93 €
b) Affectation de l'excédent de fonctionnement :		10 786,93 €
c) Solde disponible après affectation obligatoire :	Excédent	85 007,17 €

Affectation à l'excédent de fonctionnement reporté (ligne 002) 85 007,17 €

Le conseil de communauté après avoir délibéré, à l'unanimité, adopte l'affectation de résultat de fonctionnement reporté du budget Guinguette comme mentionné ci-dessus.

OBJET : Finances - Budget Déchets ménagers - Approbation du compte administratif 2021

Monsieur le Vice-président responsable des Finances présente le compte administratif 2021.

Le conseil de communauté après avoir délibéré, à l'unanimité, approuve comme suit le compte administratif 2021 du budget Déchets ménagers :

➤ Section de fonctionnement		➤ Section d'investissement	
Dépenses	2 903 720,09 €	Dépenses	54 431,99 €
Recettes	2 794 378,28 €	Recettes	146 393,66 €
Résultat	-109 341,81 €	Résultat	91 961,67 €

	2020		2021	
	Résultat clôture (A)	Affectation obligatoire en investissement (compte 106.8) (B)	Résultat exercice (C)	Résultat clôture (D=A-B+C)

Investissement	139 465,55 €		91 961,67 €	231 427,22 €
Fonctionnement	383 458,20 €	0 €	-109 341,81 €	274 116,39 €
TOTAL	522 923,75 €	0 €	-17 380,14 €	505 543,61 €

Considérant que le besoin de financement de la section d'investissement est le suivant :

Solde d'exécution cumulé d'investissement :	Excédent	231 427,22 €
Solde des restes à réaliser d'investissement :		0 €
Soit un besoin de financement :		Néant

OBJET : Finances - Budget Déchets ménagers – Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2021

Le conseil de communauté, réuni sous la présidence de Monsieur Emmanuel Franco, après avoir entendu le compte administratif 2021,

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2021,

I / Constatant que le compte administratif présente un résultat d'exécution de fonctionnement de **274 116,39 €** se décomposant ainsi :

a) Au titre des exercices antérieurs :	Excédent	383 458,20 €
b) Au titre de l'exercice arrêté :	Déficit	109 341,81 €
c) Soit un résultat à affecter de :	Excédent	274 116,39 €

II / Considérant, pour mémoire, que le montant du virement à la section d'investissement prévu au budget de l'exercice arrêté est de 50 837 €.

III / Considérant que le besoin de financement de la section d'investissement est le suivant :

a) Solde d'exécution cumulé d'investissement :	Excédent	231 427,22 €
b) Solde des restes à réaliser d'investissement :		Néant
c) Soit un besoin de financement :		Néant

IV / L'affectation obligatoire des résultats de l'exercice 2021 soumise à votre approbation est donc la suivante :

a) Besoins à couvrir :		Néant
b) Affectation de l'excédent de fonctionnement :		Néant
c) Solde disponible après affectation obligatoire :	Excédent	274 116,39 €

Affectation à l'excédent de fonctionnement reporté (ligne 002) 274 116,39 €

Le conseil de communauté après avoir délibéré, à l'unanimité, adopte l'affectation de l'excédent de fonctionnement reporté du budget Déchets ménagers comme mentionné ci-dessus.

OBJET : Finances - Budget Assainissement non collectif - Approbation du compte administratif 2021

Monsieur le Vice-président responsable des Finances présente le compte administratif 2021.

Le conseil de communauté après avoir délibéré, à l'unanimité, approuve comme suit le compte administratif 2021 du budget Assainissement non collectif :

➤ Section de fonctionnement		➤ Section d'investissement	
Dépenses	45 675,25 €	Dépenses	0,00 €
Recettes	44 268,00 €	Recettes	0,00 €
Résultat	-1 407,25 €	Résultat	0,00 €

	2020		2021	
	Résultat clôture (A)	Affectation obligatoire en investissement (compte 106.8) (B)	Résultat exercice (C)	Résultat clôture (D=A-B+C)
Investissement	1 489,33 €		0,00 €	1 489,33 €
Fonctionnement	348,60 €	0 €	-1 407,25 €	348,60 €
TOTAL	1 837,93 €	0 €	-1 407,25 €	1 837,93 €

Considérant que le besoin de financement de la section d'investissement est le suivant :

Solde d'exécution cumulé d'investissement :	Excédent	1 489,33 €
Solde des restes à réaliser d'investissement :		0,00 €
Soit un besoin de financement :		Néant

OBJET : Finances - Budget Assainissement non collectif - Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2021

Le conseil de communauté, réuni sous la présidence de Monsieur Emmanuel Franco, après avoir entendu le compte administratif 2021,

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2021,

I / Constatant que le compte administratif présente un résultat d'exécution de fonctionnement de - **1 058,65 €** se décomposant ainsi :

a) Au titre des exercices antérieurs :	Excédent	348,60 €
b) Au titre de l'exercice arrêté :	Déficit	1 407,25 €
c) Soit un résultat à affecter de :	Déficit	1 058,65 €

II / Considérant, pour mémoire, que le montant du virement à la section d'investissement prévu au budget de l'exercice arrêté est de 3 000 €.

III / Considérant que le besoin de financement de la section d'investissement est le suivant :

a) Solde d'exécution cumulé d'investissement :	Excédent	1 489,33 €
b) Solde des restes à réaliser d'investissement :		Néant
c) Soit un besoin de financement :		Néant

IV / L'affectation obligatoire des résultats de l'exercice 2021 soumise à votre approbation est donc la suivante :

a) Besoins à couvrir :		Néant
b) Affectation de l'excédent de fonctionnement :		Néant
c) Solde disponible après affectation obligatoire :	Déficit	1 058,65 €

Affectation au déficit de fonctionnement reporté (ligne 002) : 1 058,65 €

Le conseil de communauté après avoir délibéré, à l'unanimité, adopte l'affectation du déficit de fonctionnement reporté du budget Assainissement non collectif comme mentionné ci-dessus.

OBJET : Finances - Budget Eau potable – Approbation du compte administratif 2021

Monsieur le Vice-président responsable des Finances présente le compte administratif 2021.

Le conseil de communauté après avoir délibéré, à l'unanimité, approuve comme suit le compte administratif 2021 du budget annexe Eau potable :

➤ Section de fonctionnement		➤ Section d'investissement	
Dépenses	568 750,00 €	Dépenses	200 603,09 €
Recettes	582 569,19 €	Recettes	184 867,96 €
Résultat	13 819,19 €	Résultat	-15 735,13 €

	2020		2021	
	Résultat clôture (A)	Affectation obligatoire en investissement (compte 106.8) (B)	Résultat exercice (C)	Résultat clôture (D=A-B+C)
Investissement	62 531,32 €		-15 735,13 €	46 796,19 €
Fonctionnement	508 230,70 €		13 819,19 €	522 049,89 €
TOTAL	570 762,02 €		-1 915,94 €	568 846,08 €

Considérant que le besoin de financement de la section d'investissement est le suivant :

Solde d'exécution cumulé d'investissement :	Excédent	46 796,19 €
Solde des restes à réaliser d'investissement :	Déficit	38 656,10 €
Soit un besoin de financement :		Néant

OBJET : Finances - Budget Eau potable - Affectation du résultat de fonctionnement 2021

Le conseil de communauté, réuni sous la présidence de Monsieur Emmanuel Franco, après avoir entendu le compte administratif 2021,

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2021,

I / Constatant que le compte administratif présente un résultat d'exécution de fonctionnement de **522 049,89 €** se décomposant ainsi :

a) Au titre des exercices antérieurs :	Excédent	508 230,70 €
b) Au titre de l'exercice arrêté :	Excédent	13 819,19 €
c) Soit un résultat à affecter de :	Excédent	522 049,89 €

II / Considérant, pour mémoire, que le montant du virement à la section d'investissement prévu au budget de l'exercice arrêté est de 394 333 €.

III / Considérant que le besoin de financement de la section d'investissement est le suivant :

a) Solde d'exécution cumulé d'investissement :	Excédent	46 796,19 €
b) Solde des restes à réaliser d'investissement :	Déficit	38 656,10 €
c) Soit un besoin de financement :		Néant

IV / L'affectation obligatoire des résultats de l'exercice 2021 soumise à votre approbation est donc la suivante :

a) Besoins à couvrir :		Néant
b) Affectation obligatoire (compte 1068) :		Néant
c) Solde disponible après affectation obligatoire :	Excédent	522 049,89 €

Affectation à l'excédent de fonctionnement reporté (ligne 002) 522 049,89 €

Le conseil de communauté après avoir délibéré, à l'unanimité, adopte l'affectation de l'excédent de fonctionnement reporté du budget Eau potable comme mentionné ci-dessus.

OBJET : Finances - Budget Assainissement collectif – Approbation du compte administratif 2021

Monsieur le Vice-président responsable des Finances présente le compte administratif 2021.

Le conseil de communauté après avoir délibéré, à l'unanimité, approuve comme suit le compte administratif 2021 du budget annexe Assainissement collectif :

➤ Section de fonctionnement		➤ Section d'investissement	
Dépenses	1 819 855,87 €	Dépenses	888 073,50 €
Recettes	1 991 012,16 €	Recettes	816 051,26 €
Résultat	171 156,29 €	Résultat	-72 022,24 €

	2020		2021	
	Résultat clôture (A)	Affectation obligatoire en investissement (compte 106.8) (B)	Résultat exercice (C)	Résultat clôture (D=A-B+C)
Investissement	503 087,53 €		-72 022,24 €	431 065,29 €
Fonctionnement	1 331 722,83 €	0 €	171 156,29 €	1 502 879,12 €
TOTAL	1 834 810,36 €	0 €	99 134,05 €	1 933 944,41 €

Considérant que le besoin de financement de la section d'investissement est le suivant :

Solde d'exécution cumulé d'investissement :	Excédent	431 065,29 €
Solde des restes à réaliser d'investissement :	Déficit	83 636,79 €
Soit un besoin de financement :		Néant

OBJET : Finances - Budget Assainissement collectif - Affectation du résultat de fonctionnement 2021

Le conseil de communauté, réuni sous la présidence de Monsieur Emmanuel Franco, après avoir entendu le compte administratif 2021,

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2021,

I / Constatant que le compte administratif présente un résultat d'exécution de fonctionnement de **1 502 879,12 €** se décomposant ainsi :

a) Au titre des exercices antérieurs :	Excédent	1 331 722,83 €
b) Au titre de l'exercice arrêté :	Excédent	171 156,29 €
c) Soit un résultat à affecter de :	Excédent	1 502 879,12 €

II / Considérant, pour mémoire, que le montant du virement à la section d'investissement prévu au budget de l'exercice arrêté est de 808 395 €.

III / Considérant que le besoin de financement de la section d'investissement est le suivant :

a) Solde d'exécution cumulé d'investissement :	Excédent	431 065,29 €
b) Solde des restes à réaliser d'investissement :	Déficit	83 636,79 €
c) Soit un besoin de financement :		Néant

IV / L'affectation obligatoire des résultats de l'exercice 2021 soumise à votre approbation est donc la suivante :

a) Besoins à couvrir :		Néant
b) Affectation de l'excédent de fonctionnement :		Néant
c) Solde disponible après affectation obligatoire :	Excédent	1 502 879,12 €

Affectation à l'excédent de fonctionnement reporté (ligne 002) 1 502 879,12 €

Le conseil de communauté après avoir délibéré, à l'unanimité, adopte l'affectation de l'excédent de fonctionnement reporté du budget Assainissement collectif comme mentionné ci-dessus.

OBJET : Finances - Approbation du compte de gestion du budget général 2021

Dressé par Madame la Trésorière Principale,
Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2021,
Après avoir entendu et approuvé le compte administratif 2021,
Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2021,
Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

Le conseil de communauté après avoir délibéré, à l'unanimité, déclare que le compte de gestion du budget général dressé pour l'exercice 2021 par la Trésorière Principale, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

OBJET : Finances - Approbation du compte de gestion du budget Bâtiment d'accueil 2 2021

Dressé par Madame la Trésorière Principale,
Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2021,
Après avoir entendu et approuvé le compte administratif 2021,
Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2021,
Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

Le conseil de communauté après avoir délibéré, à l'unanimité, déclare que le compte de gestion du budget Bâtiment d'accueil 2 dressé pour l'exercice 2021 par la Trésorière Principale, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

OBJET : Finances - Approbation du compte de gestion du budget de la ZA Actival 2021

Dressé par Madame la Trésorière Principale,
Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2021,
Après avoir entendu et approuvé le compte administratif 2021,
Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2021,
Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

Le conseil de communauté après avoir délibéré, à l'unanimité, déclare que le compte de gestion du budget de la zone d'activités Actival dressé pour l'exercice 2021 par la Trésorière Principale, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

OBJET : Finances - Approbation du compte de gestion du budget de la ZA Val de l'Aune 2021

Dressé par Madame la Trésorière Principale,
Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2021,
Après avoir entendu et approuvé le compte administratif 2021,
Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2021,
Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

Le conseil de communauté après avoir délibéré, à l'unanimité, déclare que le compte de gestion du budget de la zone d'activités Val de l'Aune dressé pour l'exercice 2021 par la Trésorière Principale, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

OBJET : Finances - Approbation du compte de gestion du budget de la ZA Les Noës 2021

Dressé par Madame la Trésorière Principale,
Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2021,
Après avoir entendu et approuvé le compte administratif 2021,
Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2021,
Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

Le conseil de communauté après avoir délibéré, à l'unanimité, déclare que le compte de gestion du budget de la zone d'activités Les Noës dressé pour l'exercice 2021 par la Trésorière Principale, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

OBJET : Finances - Approbation du compte de gestion du budget Production énergie renouvelable 2021

Dressé par Madame la Trésorière Principale,
Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2021,
Après avoir entendu et approuvé le compte administratif 2021,
Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2021,
Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

Le conseil de communauté après avoir délibéré, à l'unanimité, déclare que le compte de gestion du budget Production énergie renouvelable dressé pour l'exercice 2021 par la Trésorière Principale, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

OBJET : Finances - Approbation du compte de gestion du budget Guinguette 2021

Dressé par Madame la Trésorière Principale,
Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2021,
Après avoir entendu et approuvé le compte administratif 2021,
Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2021,
Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

Le conseil de communauté après avoir délibéré, à l'unanimité, déclare que le compte de gestion du budget Guinguette dressé pour l'exercice 2021 par la Trésorière Principale, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

OBJET : Finances - Approbation du compte de gestion du budget Déchets ménagers 2021

Dressé par Madame la Trésorière Principale,
Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2021,
Après avoir entendu et approuvé le compte administratif 2021,
Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2021,
Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

Le conseil de communauté après avoir délibéré, à l'unanimité, déclare que le compte de gestion du budget Déchets ménagers dressé pour l'exercice 2021 par la Trésorière Principale, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

OBJET : Finances - Approbation du compte de gestion du budget Assainissement non collectif 2021

Dressé par Madame la Trésorière Principale,
Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2021,
Après avoir entendu et approuvé le compte administratif 2021,
Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2021,
Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

Le conseil de communauté après avoir délibéré, à l'unanimité, déclare que le compte de gestion du budget Assainissement non collectif dressé pour l'exercice 2021 par la Trésorière Principale, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

OBJET : Finances - Approbation du compte de gestion du budget Eau potable 2021

Dressé par Madame la Trésorière Principale,
Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2021,
Après avoir entendu et approuvé le compte administratif 2021,
Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2021,
Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

Le conseil de communauté après avoir délibéré, à l'unanimité, déclare que le compte de gestion du budget Eau potable dressé pour l'exercice 2021 par la Trésorière Principale, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

OBJET : Finances - Approbation du compte de gestion du budget Assainissement collectif 2021

Dressé par Madame la Trésorière Principale,
Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2021,
Après avoir entendu et approuvé le compte administratif 2021,
Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2021,
Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

Le conseil de communauté après avoir délibéré, à l'unanimité, déclare que le compte de gestion du budget Assainissement collectif dressé pour l'exercice 2021 par la Trésorière Principale, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

OBJET : Finances - Vote des taux de fiscalité 2022

Vu le code général des Collectivité Territoriales,
Vu le code général des impôts et notamment les articles 1379, 1407 et l'article 1636 B sexies relatif au vote des taux d'imposition,
Considérant le vote du budget primitif 2022 et le produit estimé des 3 taxes à 2 052 571 €,

Monsieur le Président propose au conseil de communauté de voter les taux de fiscalité 2022 suivants :

- ✓ Taux de la Contribution Foncière des Entreprises : **24,28 %**
- ✓ Taux sur le Foncier Non Bâti : **2,41 %**
- ✓ Taux sur le Foncier Bâti : **2,13%**

Monsieur Leproux demande quels sont les anciens taux.

Monsieur le Vice-président chargé des Finances répond que la Contribution Foncière des Entreprises (CFE) était fixée à 23,65 %, le Foncier Non Bâti (FNB) à 1,78 % et le Foncier Bâti (FB) à 1,05 %, soit une augmentation de 2,66% pour la CFE, de 35% pour le FNB et de 42% pour le FB.

Il ajoute que la hausse moyenne est d'environ de 7 € par foyer fiscal pour le FNB, d'1 € pour le FB et de 747 € pour les 65 entreprises cotisant (9 463 € pour l'entreprise la plus importante contributrice et quelques euros pour les moins contributrices).

Monsieur le Président dit que les taux de fiscalité de la Communauté de communes demeurent attractifs en comparaison avec ceux d'une Communauté de communes voisine de même taille (CFE : 27,95%, FNB : 15,16% et FB 8,34%).

Monsieur Coyeaud rappelle la hausse de l'inflation. Il constate que les Communes font des efforts pour ne pas augmenter les taxes, contrairement à la Communauté de communes.

Monsieur le Président répond que les élus le font contraints en raison de la perte de recettes fiscales imposée par l'Etat s'élevant pour la Communauté de communes à 200 000 € en 2022. Il indique ici l'absence de neutralité de la réforme de la taxe d'habitation pour Val de Sarthe. Par ailleurs, il dit que parallèlement, des économies sont prévues dans les budgets.

Monsieur Faburel rejoint Monsieur Coyeaud. Il est perplexe à propos de ces augmentations de la fiscalité en raison du montant des provisions prévues cette année pour la piscine qui créent un déficit artificiellement. Il se demande comment expliquer ce choix à la population.

Monsieur le Président rappelle qu'il est préférable de prévoir ce lourd investissement.

Monsieur le Vice-président chargé des Finances dit qu'il faut être dans une démarche de gestion prudentielle au regard des nombreux investissements dans les années à venir, une démarche anticipatrice et saine et que les élus ont déjà eu cette démarche auparavant pour la construction de l'établissement culturel et artistique. Enfin, il mentionne l'enjeu éducatif du savoir-nager pour les enfants du territoire.

Le conseil de communauté après avoir délibéré, par 30 voix pour, 8 abstentions et 1 voix contre, approuve le vote des taux de fiscalité 2022.

OBJET : Finances - Budget général – Adoption du budget primitif 2022

Monsieur le Vice-président responsable des Finances présente le projet du budget primitif 2022 pour le budget général. Il mentionne les principales modifications par rapport au Débat d'Orientation Budgétaire 2022.

Il mentionne les produits estimés de fiscalité ou de compensation ne donnant pas lieu à un vote de taux au regard de la réception de l'état 1259 FPU :

- TFNB additionnelle :	74 966 €	- CVAE :	1 248 184 €
- IFR :	147 810 €	- TASCOT :	114 901 €
- allocations compensatrices :	974 581 €	- DCRTP :	372 848 €
- FNGIR :	355 204 €		

La Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) est de 1 397 154 € et le Fonds de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC) notifié, a été retenu pour 165 346 € (soit 85 % du montant notifié en 2021).

L'excédent de fonctionnement 2021 d'un montant de 1 472 915,79 € est affecté en totalité en section de fonctionnement.

Pas de recours à l'emprunt.

Ensuite, Monsieur le Vice-président en charge des Finances donne lecture de :

➤ **La section de fonctionnement** par chapitre qui s'établit :

- ✓ En dépenses et en recettes à la somme de **14 371 456 €**.
- ✓ Avec un virement de la somme **311 650 €** à la section d'investissement.

Monsieur le Vice-président chargé des Finances fait part à nouveau de la perte d'autonomie fiscale de la Communauté de communes comme des l'ensemble des collectivités et établissements publics de France. Ensuite, il fait part des inconnues budgétaires et des tendances inflationnistes : environ 125 000 € de gaz pour la piscine en raison de la forte augmentation de ce fluide, une augmentation de l'ordre de 4% du point d'indice des agents est prévue, afin de compenser la perte

de leur pouvoir d'achat ainsi que 500 000 € de provision pour la piscine (une hypothèse et pas forcément une réalité en fin d'exercice budgétaire).

Monsieur Leproux interroge sur les solutions envisageables pour la piscine avec cette augmentation du coût de l'énergie multipliée par 3, telles que la fermeture de la piscine ou l'optimisation des créneaux d'ouverture.

Madame Lefeuvre répond que la piscine sera toujours chauffée.

Monsieur d'Aillières suggère de diminuer la température de l'eau.

Madame Lefeuvre répond que la température a déjà été baissée d'un degré.

Madame Aline par l'intermédiaire de Monsieur d'Aillières fait remarquer que les documents budgétaires reçus sont conséquents et compliqués à comprendre.

Monsieur le Président répond que des formations sont organisées sur le budget par l'association des Maires.

Monsieur d'Aillières constate une forte augmentation de la masse salariale depuis 2018, après les transferts de compétences liées à l'adoption de la loi NOTRe. Il précise que l'établissement culturel et artistique accueillera des agents administratifs dans l'espace initialement prévu pour les arts plastiques.

Monsieur le Président rappelle que l'augmentation est due notamment à la revalorisation de la catégorie C comme dans les Communes, à l'embauche d'agents décidée par le conseil communautaire, à la création du service communication. Par ailleurs, il explique que la rémunération des agents du service Cycle de l'eau est prévue au budget général puis remboursée par le budget annexe. Il fait remarquer que l'établissement culturel et artistique n'a pas été agrandi mais que la partie prévue pour les arts plastiques est transformée en bureaux administratifs en attendant une décision des élus dans ce domaine de compétence.

Madame Lefeuvre dit qu'il faut comparer les Comptes administratifs depuis 2018 et non les budgets prévisionnels aux comptes administratifs.

Monsieur le Vice-président chargé des Finances explique que les embauches sont nécessaires à la Communauté de communes, du fait de la structuration de la Communauté de communes depuis 3 à 4 ans. Il souligne la nécessité de ces embauches pour développer des politiques publiques de qualité.

Monsieur le Président rappelle que du fait de l'entrée de la Commune de Cérans-Foulletourte dans la Communauté de communes, des recrutements ont eu lieu pour satisfaire les services à la population. Il explique aussi que les agents de la petite enfance sont passés de la catégorie B à A, suite à une décision de l'Etat.

Le conseil de communauté après avoir délibéré, à l'unanimité, adopte la section de fonctionnement du budget primitif 2022.

Enfin, Monsieur le Vice-président en charge des Finances donne lecture de :

➤ **La section d'investissement** par chapitre qui s'établit :

✓ En dépenses et en recettes à la somme de **8 416 574 €**.

Le conseil de communauté après avoir délibéré, par 33 voix pour et 6 abstentions, adopte la section d'investissement du budget primitif 2022.

OBJET : Finances - Subventions 2022

Dans le cadre du vote du budget primitif 2022 de la Communauté de communes, le conseil de communauté, après avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'octroyer les subventions suivantes :

Subvention	Montant
Restaurants du cœur	2 000 €
Club des entreprises du Val de Sarthe	1 000 €
Les Baltringos	44 000 € Festival itinérant

	5 000 € Festi'Val de Sarthe
Croix rouge	1 250 €
Protection civile	1 250 €

OBJET : Finances - Budget Bâtiment d'accueil 2 – Adoption budget primitif 2022

Monsieur le Vice-président responsable des Finances présente le projet du budget primitif 2022 pour le bâtiment d'accueil 2. Il reprend les orientations du Débat d'Orientation Budgétaire 2022.

Le budget Bâtiment d'accueil 2 proposé est le suivant :

- **La section de fonctionnement s'établit :**
En dépenses et en recettes à la somme de **1 264 421 €**
- **La section d'investissement s'établit :**
En dépenses et en recettes à la somme de **4 347 629 €**

Pas de recours à l'emprunt.

Le conseil de communauté après avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le budget primitif 2022 Bâtiment d'accueil 2.

OBJET : Finances - Budget Zone Val de l'Aune – Adoption budget primitif 2022

Monsieur le Vice-président responsable des Finances présente le projet du budget primitif 2022 de la zone Val de l'Aune.

Le budget proposé est le suivant :

- **La section de fonctionnement s'établit :**
En dépenses et en recettes à la somme de **436 897 €**
- **La section d'investissement s'établit :**
En dépenses et en recettes à la somme de **483 540 €**

Recours à l'emprunt pour un montant de 66 663 € (emprunt d'équilibre).

Le conseil de communauté après avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le budget primitif 2022 de la zone Val de l'Aune.

OBJET : Finances - Budget Zone Les Noës – Adoption budget primitif 2022

Monsieur le Vice-président responsable des Finances présente le projet du budget primitif 2022 de la zone Les Noës,

Ce budget reprend les orientations définies lors du Débat d'Orientation Budgétaire 2022.

Le budget proposé est le suivant :

- **La section de fonctionnement s'établit :**
En dépenses et en recettes à la somme de **1 036 099 €**
- **La section d'investissement s'établit :**
En dépenses et en recettes à la somme de **946 286 €**

Recours à l'emprunt pour un montant de 55 507 € (emprunt d'équilibre).

Le conseil de communauté après avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le budget primitif 2022 de la zone Les Noës.

OBJET : Finances - Budget Production Energie renouvelable – Adoption budget primitif 2022

Monsieur le Vice-président responsable des Finances présente le projet du budget primitif 2022 Production énergie renouvelable.

Le budget proposé est le suivant :

- **La section de fonctionnement s'établit :**
En dépenses et en recettes à la somme de **2 000 €**

- **La section d'investissement s'établit :**
En dépenses et en recettes à la somme de **432 806 €**

Pas de recours à l'emprunt.

Le conseil de communauté après avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le budget primitif 2022 Production énergie renouvelable.

OBJET : Finances - Budget Guinguette – Adoption budget primitif 2022

Monsieur le Vice-président responsable des Finances présente le projet du budget primitif 2022 Guinguette.

Ce budget reprend les orientations définies lors du Débat d'Orientation Budgétaire 2022.

Le budget proposé est le suivant :

- **La section de fonctionnement** par chapitre qui s'établit :
En dépenses et en recettes à la somme de **95 543 €**
- **La section d'investissement** par chapitre qui s'établit :
En dépenses et en recettes à la somme de **79 923 €**

Pas de recours à l'emprunt.

Le conseil de communauté après avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le budget primitif 2022 Guinguette.

OBJET : Finances - Budget Déchets ménagers – Adoption budget primitif 2022

Monsieur le Vice-président responsable des Finances présente le projet du budget primitif 2022 Déchets ménagers.

Ce budget reprend les orientations définies lors du Débat d'Orientation Budgétaire 2022.

Le budget proposé est le suivant :

- **La section de fonctionnement** par chapitre qui s'établit :
✓ En dépenses et en recettes à la somme de **3 198 807 €**
- **La section d'investissement** par chapitre qui s'établit :
En dépenses et en recettes à la somme de **394 613 €**

Aucun emprunt nouveau n'est prévu.

Monsieur Viot constate chaque année une augmentation des dépenses contrairement aux recettes. Il craint que la hausse de 17,5% de la REOM ne suffise pas à couvrir les charges probablement en augmentation. Il se dit inquiet lors du renouvellement des contrats de prestations (collecte, transport, traitement) au 1^{er} janvier 2023. Il s'interroge sur les actions à mener pour contrecarrer les prochaines augmentations.

Monsieur le Président répond qu'une consultation pour retenir un assistant à maître d'ouvrage est en cours et que des investissements sont prévus pour rénover les déchetteries.

Monsieur Viot dit que dans le projet de territoire, il est évoqué la mobilisation des habitants. Il aurait souhaité que les habitants soient impliqués dans la réflexion sur la diminution des déchets produits. Il insiste sur la mobilisation des habitants car selon lui, ils détiennent une partie des solutions.

Le conseil de communauté après avoir délibéré, par 38 voix pour et 1 abstention, approuve le budget primitif 2022 Déchets ménagers.

OBJET : Finances - Budget Assainissement non collectif – Adoption budget primitif 2022

Monsieur le Vice-président responsable des Finances présente le projet du budget primitif 2022 Assainissement non collectif.

Ce budget reprend les orientations définies lors du Débat d'Orientation Budgétaire 2022.

Le budget proposé est le suivant :

- **La section de fonctionnement** par chapitre qui s'établit :
En dépenses et en recettes à la somme de **61 459 €**
- **La section d'investissement** par chapitre qui s'établit :
En dépenses et en recettes à la somme de **1 490 €**

Pas de recours à l'emprunt.

Le conseil de communauté après avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le budget primitif 2022 Assainissement non collectif.

OBJET : Finances - Budget Eau potable – Adoption budget primitif 2022

Monsieur le Vice-président responsable des Finances présente le projet du budget primitif 2022 Eau potable.

Ce budget reprend les orientations définies lors du Débat d'Orientation Budgétaire 2022.

Le budget proposé est le suivant :

- **La section de fonctionnement** par chapitre qui s'établit :
En dépenses et en recettes à la somme de **1 105 682 €**
- **La section d'investissement** par chapitre qui s'établit :
En dépenses et en recettes à la somme de **588 550 €**

Monsieur Breton s'interroge sur la prévision de diminution des recettes à hauteur de 102 000 €. Il demande s'il y a moins d'abonnés sur le territoire.

Monsieur Vernassière répond que pour équilibrer le budget, les recettes ont été diminuées.

Monsieur d'Aillières interroge sur la commande du surpresseur.

Monsieur Vernassière répond qu'il est bien prévu en investissement en 2022.

Le conseil de communauté après avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le budget primitif 2022 Eau potable.

OBJET : Finances - Budget Assainissement collectif – Adoption budget primitif 2022

Monsieur le Vice-président responsable des Finances présente le projet du budget primitif 2022 Assainissement collectif.

Ce budget reprend les orientations définies lors du Débat d'Orientation Budgétaire 2022.

Le budget proposé est le suivant :

- **La section de fonctionnement** par chapitre qui s'établit :
En dépenses et en recettes à la somme de **3 508 181 €**
- **La section d'investissement** par chapitre qui s'établit :
En dépenses et en recettes à la somme de **3 003 236 €**

Pas de recours à l'emprunt.

Monsieur Faburel demande s'il est prévu de récupérer les recettes des usagers de Malicorne sur Sarthe cette année.

Monsieur le Président répond par l'affirmative.

Madame Lefeuvre fait part d'une communication spécifique faite auprès des Malicornais pour expliquer la raison des deux factures cette année.

Le conseil de communauté après avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le budget primitif 2022 Assainissement collectif.

OBJET : Finances – Mise en place d’une avance remboursable pour le budget Production énergie renouvelable

Vu la création du budget Production énergie renouvelable au 1^{er} janvier 2021,
 Considérant que ce service public à caractère industriel et commercial est règlementairement doté de l’autonomie financière,
 Considérant que ce budget va devoir faire face dans un premier temps à des dépenses importantes (notamment installation de panneaux photovoltaïques), lui permettant après réalisation, la perception des recettes issues de cette production d’énergie.
 Vu l’article L 2224-2 du CGCT précisant que le budget principal ne peut prendre en charge sauf exceptions, les dépenses de ce SPIC, comptabilisé dans un budget annexe,
 Vu l’article R 2221-70 du CGCT précisant qu’en cas d’insuffisance des sommes mises à disposition de la régie, la régie ne peut demander d’avance qu’au budget principal de la Communauté, le conseil communautaire en fixant les modalités de remboursement,

Aussi, il est proposé le versement d’une avance remboursable du « Budget Principal » vers le « Budget annexe - Production énergie renouvelable » d’un montant de 282 806 € pour faire face au démarrage des services de ce budget.

Monsieur Coyeaud demande quel est le retour sur investissement.

Monsieur Vernassière répond 9 ans.

Le conseil de communauté, après en avoir délibéré, à l’unanimité, décide de :

- ✓ Accorder au budget production d’énergie renouvelable une avance remboursable de 282 806 €, depuis le budget général.
- ✓ Préciser que ces inscriptions prévues au budget 2022 seront retracées dans les comptes suivants : Budget Principal : - dépenses compte 2745 / Budget annexe Production d’énergie renouvelable : - Recettes compte 1687
- ✓ Préciser que cette avance pourra être mobilisée au fur et à mesure des besoins, que les remboursements opérés seront en fonction des recettes générées par le service. Le remboursement intégral de cette avance devra être constaté au plus tard le 31/12/2038.
- ✓ Autoriser Monsieur le Président à réaliser les actes afférents à la mise en œuvre de cette décision.

OBJET : Education – Jeunesse – Séjours 2022 – Contenu et tarifs

Madame la Vice-présidente chargée de l’Education présente les séjours destinés aux jeunes âgés de 11 à 17 ans pour l’année 2022.

Monsieur Viot interroge sur la répartition des places dans les séjours. Il demande si les premiers arrivés sont les premiers inscrits.

Madame la Vice-présidente répond par l’affirmative et précise qu’il est refusé peu de jeunes car avec la nouvelle formule, moins de camps sont proposés mais avec plus de places dans ces camps.

Le conseil de communauté après avoir délibéré, à l’unanimité, approuve l’organisation, le contenu et la tarification des séjours 2022 suivants :

Dates	Séjours n°1 : 11-14 ans Du 8 au 13 juillet Mutualisé SIVOM Bocage Cenomans	Séjours n°2 : 15-17 ans Du 15 au 20 juillet	Séjours n°3 : 11-14 ans Du 22 au 27 juillet
Thèmes	Activités nautiques (surf, paddle, ...)	Activités Sports de Montagne	Activités nautiques et équestres
Nombre de places	16 places	24 places	24 places
Lieux	JARD SUR MER (85)	MONT-DORE (63)	PLONEOUR (29)
Hébergement	Camping (Tentes)	Camping (Tentes)	Structure de vacances (tentes)
Activités	Paddle, Surf Géocaching Pêche à pied Visite château O’Gliss Park	Accrobranche et Via Ferrata, VTT de descente encadré, Canyoning Lugé d’été, Randonnée et Visite fromagerie	Char à voile Kayak Paddle board Animations équestres Randonnée Vélo

Par ailleurs, le conseil de communauté après avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :

- Augmenter le coût de séjour à la journée (arrondi aux 0,50 cts supérieurs), comme suit :

Quotient	Participation des familles	Tarif séjours 2022		
		Coût à la journée	6 jours	7 jours
QF1 ≤ 700 €	35 % du prix du séjour à charge des familles	20,00 €	120,00 €	140,00 €
701 € < QF2 ≤ 900 €	40 % du prix du séjour à charge des familles	24,50 €	147,00 €	171,50 €
901 € < QF3 ≤ 1 200 €	50 % du prix du séjour à charge des familles	29,50 €	177,00 €	206,50 €
QF4 > 1 201 €	60 % du prix du séjour à charge des familles	34,50 €	207,00 €	241,50 €

- Maintenir le tarif du QF1 pour les assistants familiaux souhaitant proposer des activités aux jeunes dont ils ont la garde.

OBJET : Finances – Tarifs école de musique 2021/2022 et 2022/2023 – Modifications

Le conseil de communauté après avoir délibéré, à l'unanimité, accepte la modification du tarif « stage » 2021-2022 et 2022-2023 pour l'école de musique, comme suit :

	Tarifs Communauté 2021/2022	Tarifs Communauté 2022/2023
Stages / Ateliers / Participation au projet annuel de l'école 2021/2022*		Stages/ateliers de l'école 2022/2023*
Stage de 2 à 3 jours	20,00 € 40,00 €	20,00 € 40,00 €
Atelier découverte	15,00 €	15,00 €

*gratuit pour les élèves déjà inscrits dans une discipline de l'école de musique et de danse.

Par ailleurs, le conseil de communauté après avoir délibéré, à l'unanimité, accepte l'ajout de tarif « atelier découverte », 2021-2022 et 2022-2023 pour l'école de danse, comme suit :

	Tarifs Communauté 2021/2022	Tarifs Communauté 2022/2023
Stages / Ateliers / Participation au projet annuel de l'école 2021/2022*		Stages/ateliers de l'école 2022/2023*
Stage de 2 à 3 jours	20,00 € 40,00 €	20,00 € 40,00 €
Atelier découverte	15,00 €	15,00 €

*gratuit pour les élèves déjà inscrits dans une discipline de l'école de musique et de danse.

OBJET : Administration générale – Commune de Spay – Désignation d'un membre au sein de la commission Education - Santé

Vu la démission de Madame Sandra Berger, conseillère municipale de la Commune de Spay, de sa fonction de membre de la commission Education-Santé communautaire,

La Commune de Spay par délibération en date du 10 mars 2022 propose Monsieur Jean Tardif comme nouveau membre de la commission Education-Santé de la Communauté de communes.

Le conseil de communauté après avoir délibéré, à l'unanimité, est favorable au vote par scrutin public.

Monsieur le Président fait procéder au vote, par scrutin public.

Monsieur Jean Tardif, ayant obtenu l'unanimité des suffrages, est proclamé membre de la commission Education-Santé.

OBJET : Administration générale – Commune de Chemiré le Gaudin – Désignation d'un membre au sein de la commission Aménagement du territoire – Mobilités – Transitions écologiques - Habitat

Vu la démission de Madame Angélique Martin, conseillère municipale de la Commune de Chemiré le Gaudin, de sa fonction de membre de la commission Aménagement du territoire – Mobilités – Transitions écologiques - Habitat,

La Commune de Chemiré le Gaudin par délibération en date du 14 mars 2022 propose Madame Sylvia Provots comme nouveau membre de la commission Aménagement du territoire – Mobilités – Transitions écologiques - Habitat.

Le conseil de communauté après avoir délibéré, à l'unanimité, est favorable au vote par scrutin public.

Monsieur le Président fait procéder au vote, par scrutin public.

Madame Sylvia Provots, ayant obtenu l'unanimité des suffrages, est proclamée membre de la commission Aménagement du territoire – Mobilités – Transitions écologiques - Habitat.

OBJET : Administration générale – Modification de la délibération portant délégation du conseil de communauté au Bureau

Pour donner suite à divers échanges avec les services de la Préfecture et un RDV avec la Madame la Sous-préfète sur le recrutement de divers contractuels au sein des services communautaires,

Le conseil de communauté après avoir délibéré, à l'unanimité, décide de retirer des délégations du Bureau, la délégation 5.2 « Procéder au recrutement des agents contractuels, en cas de jury infructueux, pour les candidatures statutaires à un emploi permanent et prendre toute décision concernant les modifications de postes ».

En effet, le contrôle de légalité estime que seul le Président décide du recrutement d'un contractuel lorsque le poste a été créé par le conseil de communauté.

OBJET : Ressources Humaines – Culture – Ecole de musique – Vacances de postes enseignants spécialités trompette et dumiste et modification de la délibération créant les postes pour autoriser le recrutement de contractuels

Un poste d'Assistant d'Enseignement Artistique (AEA), enseignant trompette à l'école de musique, est actuellement pourvu par un contractuel de la Fonction Publique Territoriale pour une durée d'un an (du 1er octobre 2021 au 30 septembre 2022).

Un poste d'Assistant d'Enseignement Artistique (AEA), enseignant intervenant en milieu scolaire à temps non complet 1h30, n'a pas été pourvu pour l'année scolaire 2021-2022.

Par ailleurs, lors de la création de ces 2 postes, les délibérations ne mentionnaient pas la possibilité de recruter des agents contractuels en cas de jury infructueux.

Le conseil de communauté après avoir délibéré, à l'unanimité, décide de modifier les conditions de création de ces 2 postes en autorisant le recrutement de contractuels, déclarer les vacances de poste et lancer les recrutements comme suit :

✓ Enseignant spécialité « trompette » :

La délibération du 30 juin 2005 est modifiée comme suit :

- Missions : Chargé de l'enseignement de sa spécialité / Participation à la mise en œuvre du projet d'établissement / Intervention sur les deux antennes de l'école de musique.
- Conditions d'emploi : Cadre d'emploi AEA, grade d'AEA principal de 2^{ème} classe spécialité musique.
- Temps de travail : 1h30 / 20h hebdomadaires.
- Poste à pourvoir au 1^{er} octobre 2022.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel dans les conditions précisées à l'article 3-2 ou 3-3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984. La rémunération de l'agent correspondra au cadre d'emplois concerné et au niveau de recrutement de l'emploi créé.

✓ Enseignant intervenant en milieu scolaire (temps non complet 1h30) :

La délibération N°DE412_20_09_19 du 26 septembre 2019 modifiée par la délibération N°DE421_02_05_21 est modifiée comme suit :

- Missions : Chargé des interventions en milieu scolaire dans les écoles de la Communauté de communes / Conduite de projets contribuant à promouvoir les disciplines dont il a la charge / Implication au conseil pédagogique / Participation active à la mise en œuvre du projet d'établissement.
- Conditions d'emploi : Cadre d'emploi AEA, grade d'AEA principal de 2^{ème} classe spécialité musique.
- Temps de travail : 1h30 / 20h hebdomadaires.
- Poste à pourvoir au 1^{er} octobre 2022.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel dans les conditions précisées à l'article 3-2 ou 3-3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984. La rémunération de l'agent correspondra au cadre d'emplois concerné et au niveau de recrutement de l'emploi créé.

OBJET : Ressources Humaines – Cycle de l'eau – Vacance de poste Technicien SPANC et modification de la délibération créant les postes pour autoriser le recrutement de contractuels

Un poste de Technicien SPANC est actuellement pourvu par un agent contractuel de la fonction publique territoriale pour une durée d'un an (du 1er septembre 2021 au 31 août 2022).

Par ailleurs, ce poste a été créé par délibération n°DE421_01_01_11. Celle-ci ne mentionne pas la possibilité de recruter des agents contractuels en cas de recrutement infructueux en référence aux articles 3-2 ou 3-3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Au vu des dispositions en vigueur,

Le conseil de communauté après avoir délibéré, à l'unanimité, décide de modifier les conditions de création du poste en autorisant le recrutement de contractuels, de déclarer la vacance de poste et de lancer le recrutement comme suit :

- Missions :
 - Réaliser le contrôle des installations existantes,
 - Assurer le contrôle et le suivi des nouvelles installations,
 - Rédiger les rapports de services, comptes-rendus de visite, courriers,
 - Renseigner et conseiller les usagers sur les questions d'assainissement non collectif, établir un dialogue avec les usagers pour les sensibiliser aux problèmes de pollution,
 - Suivre et gérer la base de données informatique,
 - Coordonner les actions du SPANC avec les Communes,
 - Participer à la réalisation des plaquettes d'information et de sensibilisation des usagers,
 - Elaborer et suivre le budget du service,
 - Encadrer du personnel.
- Conditions d'emploi : Cadre d'emploi des Techniciens territoriaux, grade de Technicien.
- Temps de travail : temps complet.
- Poste à pourvoir au 1^{er} septembre 2022.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel dans les conditions précisées à l'article 3-2 ou 3-3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984. La rémunération de l'agent correspondra au cadre d'emplois concerné et au niveau de recrutement de l'emploi créé.

OBJET : Ressources Humaines – Convention avec le centre de Gestion de la Sarthe (CDG) pour la mise en place du dispositif de signalement

La loi de transformation de la fonction publique a introduit à l'article 6 quater A à la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 l'obligation pour les employeurs publics de mettre en place un dispositif de signalement qui a pour objet de recueillir les signalements des agents victimes d'actes de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel et d'agissements sexistes.

Les modalités ont été fixées par le décret n°2020-256 du 13 mars 2020. Ce décret prévoyait une mise en place à compter à compter du 1er mai 2020.

Ce décret introduit également dans la loi 84-53 du 26 janvier 1984 que le CDG doit mettre en place, pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics qui en font la demande, le dispositif de signalement.

Les employeurs territoriaux, pour répondre à cette obligation, disposent de plusieurs possibilités :

- Définition d'une procédure interne,
- Accompagnement par un prestataire extérieur,
- Mutualisation avec d'autres collectivités et EPCI,
- Mise en place par le Centre de Gestion, pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics qui en font la demande.

Depuis le début de l'année 2022, le CDG72 a mis en place une cellule « signalements » pour le compte des collectivités ou établissements publics adhérents intéressés. Ainsi, par le biais d'une convention, les employeurs publics peuvent confier au CDG72 la gestion des signalements.

La tarification est prise en compte dans le cadre de la cotisation additionnelle versée par les employeurs publics adhérents, cotisation qui a augmentée de 0,05% au 1er janvier 2022 qu'il y ait conventionnement ou non.

Considérant qu'il est plus pertinent d'avoir une prise en charge externe pour garantir la neutralité dans le traitement des signalements et pour orienter au mieux les agents et l'Autorité Territoriale,

Le conseil de communauté après avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :

- Conventionner avec le CDG72 pour répondre à cette obligation réglementaire pour une mise en œuvre au 1^{er} juin 2022.
- Autoriser Monsieur le Président à signer la convention ainsi que tout document relatif à celle-ci.

Conformément au décret d'application du 13 mars 2020, les représentants du personnel au Comité technique ont été informés de ce projet le 10 mars 2022 et les représentants du personnel au CHSCT le 24 mars 2022.

OBJET : Culture / Tourisme – Conventions de bénévolat – Festival La Belle Virée / Restitution de fin d'année des élèves danse / Ile MoulinSart animation d'ateliers culinaires parents-enfants

Monsieur le Vice-président chargé de la culture et du tourisme rappelle au conseil de communauté la volonté d'activer l'implication citoyenne dans les actions conduites par la Communauté de communes (déclinaison de l'Axe 3 du projet de territoire : Vers un territoire créatif et contributif).

Forte de la réussite de l'appel lancé à des bénévoles habitants du territoire sur l'opération « recollement des œuvres du Musée de la faïence et de la céramique », la Communauté de communes lance de nouveaux appels à bénévoles pour les opérations suivantes :

✓ Festival La Belle Virée en Val de Sarthe

Un des objectifs va consister à impliquer les jeunes dans le festival et à favoriser le lien intergénérationnel.

Les services Culture et Jeunesse proposent d'activer le dispositif « argent de poche » (géré par les Communes) qui consiste à faire appel à des jeunes sur des missions d'intérêt général. Ces jeunes seraient accompagnés par des bénévoles adultes. Les bénévoles adultes se verraient ainsi confier les missions suivantes :

- Accompagner des jeunes sur des opérations de : Communication en amont du festival (porte à porte dans les Communes) / Pose, voire de fabrication de signalétique / Enquête satisfaction sur les lieux du festival.
- Aide à la réalisation d'un atelier cuisine, le vendredi 22 juillet 2022 après-midi, au bénéfice d'enfants d'ALSH du territoire.

Cette organisation sera applicable pour l'année 2022.

✓ Restitution de fin d'année des élèves danse

Dans le cadre de la compétence danse, un gala était prévu chaque fin d'année scolaire. Des parents d'élèves inscrits à l'école de danse aidaient à l'organisation de cet événement.

S'agissant de missions confiées aux parents d'élèves, il convient qu'une convention de bénévolat soit établie.

Compte-tenu des arrêts maladie successifs de l'enseignante danse, le format gala ne peut pas être maintenu (discontinuité pédagogique, moindre cours et entraînement). Pour autant, une restitution de fin d'année scolaire reste un moment important pour les élèves. Un format comme suit est en cours de construction :

Samedi 25 juin 2022 : Un après-midi sous le signe de la danse,

14h-17h : organisation d'ateliers chorégraphiques Parents/Enfants avec intervenantes (exemple : K-pop, initiation au modern jazz, etc.),

Fin d'après-midi/début de soirée : restitution de fin d'année des élèves danse avec interventions d'ensembles de l'école de musique pour les interludes et changements de plateaux.

Pour la restitution de fin d'année, le besoin de parents pour aider sur certaines missions demeure :

- Encadrer les élèves lors : des habillages, des entrées sur scènes, dans les coulisses, lors de la prise de collation des danseurs et danseuses,
- Gérer les flux,
- Assurer l'interface entre les coulisses, la scène et la régie.

Cette organisation sera applicable pour l'année 2022.

✓ Animation d'ateliers culinaires parents/enfants sur l'île MoulinSart

L'implication citoyenne, les liens intergénérationnels, l'évolution de la consommation alimentaire sont des objectifs fixés par le projet de territoire.

L'île MoulinSart s'attache à décliner ces objectifs dans sa programmation.

Aussi, est-il proposé au cours de la saison 2022 des animations autour d'ateliers culinaires Parents/Enfants (durée : 2H30) sur les dates suivantes : mercredi 20 avril 2022 après-midi / dimanche 22 mai 2022 journée / dimanche 18 septembre 2022 journée / dimanche 2 octobre 2022 journée.

La bénévole intervenante est déjà identifiée et a manifesté sa volonté de s'impliquer bénévolement : Madame Jacqueline Rousseau.

La Communauté de communes :

- Met à disposition les locaux et le matériel nécessaire pour permettre au bénévole de mettre en place l'atelier,
- Fournit les aliments nécessaires aux recettes,
- Apporte un soutien logistique à la mise en place et au bon déroulé de l'atelier.

Cette organisation sera applicable pour l'année 2022.

Monsieur Leruez dit que la Communauté de communes sollicite le dispositif « argent de poche » mais il précise que ce dispositif est pris en charge par les Communes.

Madame la Vice-présidente chargée de l'Education répond que plusieurs Communes ont répondu favorablement à ce projet et que ce n'est pas une obligation.

Monsieur Leruez questionne sur les jeunes des points jeunes.

Madame la Vice-présidente dit que ces jeunes participent également au projet. Elle ajoute que l'idée est d'impliquer les 15-17 ans du territoire. Elle souhaite insuffler à ce projet un esprit coopératif.

Madame El Irari demande si le service national universel a été sollicité.

Monsieur le Président répond que non et remercie Madame El Irari pour cette autre piste.

Le conseil de communauté après avoir délibéré, par 37 voix pour et 2 voix contre, décide d'autoriser Monsieur le Président à signer les conventions de bénévolat ainsi que tout document relatif à celles-ci.

OBJET : Petite enfance – Multi-accueils – Critères d’attribution des places

Le 1^{er} mars 2022, la commission Education/Santé a proposé et validé la composition du groupe de travail d’attribution des places au sein des structures du Valanou et A Petits Pas ainsi que les critères d’attribution.

Cette proposition énonce les objectifs fixés pour la mise en place de ce groupe de travail :

- Garantir l’équité sociale de l’offre de places d’accueils dans les deux multi-accueils communautaires ;
- Faire respecter les critères d’attribution des places en multi-accueil et les partager ;
- Rendre plus lisible la procédure d’attribution des places.

Le groupe de travail sera composé de : la Vice-présidente chargée de l’Education, qui assurera la présidence du groupe de travail / deux autres membres de la commission Education/Santé / le responsable du Pôle Education / la responsable des multi-accueils le Valanou et A Petits Pas / une animatrice du relais petite enfance.

Lorsque les familles déposeront une demande de place en multi-accueil, il est proposé que celle-ci soit étudiée au regard des critères suivants, par ordre de priorité :

- Accueils au regard de la situation familiale, au titre de la prévention (famille monoparentale, soutien à la parentalité, handicap, parents mineurs, grande précarité) et de l’insertion (retour à l’emploi, accès à l’emploi pour les parents) ;
- Les familles dont les enfants sont déjà accueillis en contrat occasionnel et souhaitant un contrat régulier ;
- Les familles dont un des enfants est déjà accueilli au sein d’un multi-accueil (rapprochement de fratrie) ;
- Les familles ayant déjà essuyé un refus ;
- La date de pré-inscription.

Pour information les contrats se déclinent entre 1 et 5 jours. Les contrats de 5 et 4 jours s’adressent prioritairement aux familles dont les deux parents exercent une activité professionnelle ;

Au niveau du guichet famille : les familles résidant ou travaillant sur le territoire communautaire ;

Ces critères restent indicatifs. D’autres éléments viennent nuancer l’attribution des places en multi-accueil : les places disponibles dans la structure demandée, l’âge de l’enfant, la date souhaitée pour l’entrée au multi-accueil, le type de contrat demandé.

- Si quelques places se libéraient en cours d’année, il est proposé qu’une décision soit prise entre la responsable des multi-accueils et le responsable du Pôle Education (qui en référera à la Vice-présidente) ;

- Si de nombreuses places se libéraient en cours d’année, il est proposé de convoquer une nouvelle commission d’attribution des places.

Le conseil de communauté après avoir délibéré, à l’unanimité, valide les critères d’attribution des places aux multi-accueils communautaires mentionnés ci-dessus.

➤ Informations :

- Monsieur le Président rend hommage à Madame Laurence Raveaux, agent du service ADS, décédée en février dernier.

- Monsieur le Président indique que la livraison du bâtiment Etablissement Culturel Artistique est prévue pour la mi-mai, suivie d’un mois de levées de réserves, soit jusqu’à la mi-juin 2022. Ainsi, le déménagement des services vers l’ECA se fera en deux temps :

☞ Ecole de danse – Ecole de musique

- Le 7 juillet : préparation des cartons, des caisses / Le 8 juillet : déménagement.

- Mobilisation à activer, appel : aux élus, dont Commission CEST / aux enseignants.

- Agents mobilisés en sus : Services patrimoine et voirie (3 agents).

☞ Services supports et éducation

- Le 13 juillet au soir, les agents des bureaux concernés doivent avoir fait les cartons de leur bureau et trier leurs dossiers afin d'archiver. Le 15 juillet : déménagement.
- Mobilisation à activer, appel : aux élus, dont Commission Patrimoine et Bureau / aux agents concernés.
- Agents mobilisés en sus : Services patrimoine et voirie (3 agents).

Les services concernés par le déménagement (RAM / Enfance / Jeunesse / Budget-Finances / RH / Administration générale / Tourisme-Culture) seront fermés au public le 15 juillet 2022.

- Monsieur le Président fait le point sur le dossier santé et plus précisément sur l'installation future de jeunes médecins : « Jeunes diplômés, Mélanie Faivre et Nathan Masurier s'installeront en Val de Sarthe en janvier 2023. Ils occuperont les anciens locaux de la SECOS, rue Camille Claudel à La Suze sur Sarthe, avant de rejoindre une Maison de Santé Pluridisciplinaire, pivot d'un projet de santé global auquel ils contribueront avec l'ensemble des partenaires engagés. Après la réactivation de l'association Médic'élan 72, qui regroupe une trentaine de praticiens autour du bassin de La Suze sur Sarthe, la création de deux équipes de soins primaires coordonnées localement autour du patient (ESP-CLAP permettent aux praticiens de coordonner leur organisation autour de leurs patients communs) à Spay et à La Suze sur Sarthe, l'arrivée des docteurs Anne-Lise Raby à Spay et Pascal Chapelain à Cérans-Foulletourte, le Val de Sarthe s'apprête à enregistrer un nouveau renforcement de l'offre de soins sur son territoire avec l'installation en 2023 de deux médecins généralistes : Mélanie Faivre et Nathan Masurier. Ces résultats sont le fruit d'une approche globale, intégrée, et d'une démarche partagée. Il s'agit de dépasser les questions de concurrence entre Communes en considérant les bassins de vie dans leur ensemble. Résidents sarthois, Mélanie Faivre et Nathan Masurier ont déjà rencontré à plusieurs reprises les élus et les professionnels de santé. Leur implantation dans les anciens locaux de la SECOS réaménagés par la Communauté de communes devrait être provisoire. Les deux praticiens ont en effet vocation à exercer à terme dans une Maison de Santé Pluridisciplinaire, dans le cadre d'un projet de santé défini à l'échelle du territoire communautaire avec l'ambition d'offrir un accès aux soins le plus large possible. Ce projet de santé global sera élaboré de façon collective et concertée par les élus et les professionnels de santé locaux.

Le secrétariat des docteurs Mélanie Faivre et Nathan Masurier n'ouvrira pas avant la fin de l'année 2022. Il est donc inutile de contacter dès maintenant la Communauté de communes ou les Mairies ».

Une nouvelle communication sera diffusée lorsque les modalités de prise de rendez-vous seront connues.

- Monsieur le Vice-président chargé des Ressources Humaines mentionne les mouvements de personnel connus à ce jour :

Arrivées : 14/02/2022 : Caroline BOISSE-THOMMERET, Maître-nageuse (contractuel) / 01/03/2022 : Lucie BUSSON, Auxiliaire de puériculture au multi-accueil de Cérans-Foulletourte (mutation) / 01/03/2022 : Antoine LE COZ, Chargé de projet COT (contrat de projet) / 19/03/2022 : Eugénio CAVADI, Enseignant guitare (contractuel) / 25/03/2022 : Chloé MARTIN, Agente d'exploitation Cycle de l'eau (mutation) 28/03/2022 : Marion GUITTET, Chargé de projet santé (contrat de projet).

Départs : 17/02/2022 : Laurence RAVEAUX, Instructrice ADS (décès) / 28/02/2022 : Kilian DONNE, Agent d'exploitation Cycle de l'eau (disponibilité) / 28/02/2022 : Emeline RIDRAY, Auxiliaire de puériculture (fin de contrat) / 17/03/2022 : Alberto MUNOZ, Enseignant guitare (démission) / 31/03/2022 : Laurence BATAILLE, Responsable Cycle de l'eau (mutation).

- Monsieur le Vice-président chargé de la culture relate le projet d'inauguration de L'unisSon :

L'unisSon – projet d'inauguration

Dates pressenties : semaine du 19 au 25 septembre 2022

Une semaine inaugurale

Lundi 19 au jeudi 22 septembre : série de concerts/spectacles sous forme de **scène ouverte** aux associations de pratiques artistiques amateurs du territoire de la CC du Val de Sarthe

Vendredi 23 septembre : inauguration officielle

Samedi 24 septembre : portes ouvertes aux familles

Scène ouverte – appel à candidatures

- **Diffusion** : Mag Communautaire et canaux de diffusions habituels : Communes et réseaux sociaux
- **Objectifs** : créer une programmation mettant en valeur les pratiques artistiques du territoire quelles soient associatives, amateurs avec des habitants, agents communaux/communautaires (arts visuels, chorégraphiques, musicaux, etc.), sous la forme d'un appel à projets - inscriptions via un formulaire en ligne sur le site de la CC du Val de Sarthe
- **Sélection** des propositions selon leur faisabilité et les besoins nécessaires
- **Associations potentiellement déjà volontaires** : les KanKres (Guécélard), Phoxassouffle (La Suze sur Sarthe), Spaycific Dance (Spay)
- Proposition d'un **temps consacré aux talents des équipes des Communes et de la CC du Val de Sarthe** : agents des Communes

La visite des locaux administratifs sera ouverte aux conseillers communautaires, membres des commissions et DGS et Secrétaires de mairie.

- Madame Couet souhaite présenter l'association DEPAR d'Arnage qui accompagne les usagers dans leurs démarches administratives. Elle indique que cette association, ayant le label France Service, sera implantée au rez-de-chaussée de la gare à Voivres lès le Mans et s'adressera à tous les habitants du Val de Sarthe et d'autres territoires.

- Madame Aline par l'intermédiaire de Monsieur d'Aillières souhaite connaître l'avancée de l'audit sur la piscine. Monsieur d'Aillières indique également que la commission Culture n'aborde jamais cette étude et demande également quand sera désigné le conseiller référent piscine.

Monsieur le Président répond que le conseiller sera désigné au prochain bureau et que Madame Aline a été destinataire des .

- Dates à retenir :

2022	Bureau	Conseil	Autres
Mai	5 / 31	19	Cérans-Fouilletourte
Juin	9	23	Voivres Lès-Le Mans
Juillet	7		
Septembre	8	22	
Octobre	6 / 20		
Novembre	17	3	
Décembre	1	15	

L'ordre du jour étant épuisé, les membres ont signé après lecture

	Signature		Signature
MENAGE Edith		BOURNEUF-COUTABESSIS Véronique	
MOUSSAY Elisabeth		CHALUMEAU Jacky	
PIERRIEAU Roger		FONTAINEAU Hervé	
RICHARD Patrick		GEORGET Wilfried	
RIOLE Valérie		LEPROUX Joël	
DESPRES Mickaël		GARNIER François	
PAVARD Michel		LERUEZ Jean-Baptiste	
CORBIN Bruno		SCHMITT Fabienne	
FRANCO Emmanuel		TAUREAU Catherine	
QUEANT Marie-Paule		BOISARD Jean-Paul	
BERGUES Philippe		BOURMAULT Luc	
FABUREL Luc-Marie		AVIGNON Jean-Yves	
POIDVIN Julie		HARDOUIN Katia	
CORBIN Nathalie		JARROSSAY Loïc	
EL IRARI Souad		LEBATTEUX Karine	
HEULIN Yannick		D'AILLIERES Emmanuel	
PANETIER Thierry		ALINE Maïthé	
VIOT Alain		BRETON Pascal	
GARNIER Claudette		COYEAUD Jean-Marc	
TELLIER Noël		DELAHAYE Delphine	
FERRAND Véronique		ROTON-VIVIER Caroline	
MAZERAT Xavier		COUET Martine	
ROGER Carole		LECERF Fabien	